

A.G.F.N.

Association de Gymnastique Familiale Nîmoise



N° siret : 335 049 706 00047- APE 9312 Z

Siège : Maison des Associations - 2 Impasse Jean Macé - 30900 NIMES

Tél : 06 33 82 43 47 Mail : agfn30@gmail.com

Bulletin d'adhésion / Renouvellement d'adhésion

A remplir obligatoirement pour tous les licenciés :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

E-mail :

N° de téléphone :

Date de naissance :

Adresse :

Ville et code postal :

La fourniture de votre adresse e-mail permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée.

A remplir obligatoirement pour les dirigeants bénévoles et animateurs :

Fonction dans l'association :

Nom de naissance :

Civilité* : M / F

Pays de naissance* :

Département de naissance* :

Commune ou ville de naissance* :

Cotisation saison 2023/2024

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement en dehors des situations expressément prévues au règlement intérieur. Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de plusieurs chèques.

REPARTITION DE LA COTISATION 2023/2024

(hors activités sportives – voir fiches activités à cocher)

Ancien adhérent (2021/2022 et 2022/2023)	Nouvel adhérent
Adhésion association 40.00€	Adhésion association 40.00€
Licence FFEPGV 27.00€	Licence FFEPGV 27.00€
	Droit d'entrée 30.00€
Cotisation Base 67.00€	Cotisation Base 97.00€

Constitution du dossier d'inscription

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet :

- Bulletin d'adhésion / Renouvellement adhésion complété et signé
- Fiche activités cochées selon le choix de l'adhérent.e
- Paiement de la cotisation de base ET des activités choisies

- Chèque
- CB
- ANCV / Coupon Sport

- Attestation « questionnaire de santé » ou certificat médical
- Photo d'identité (pour tout nouvel adhérent)



Informations sur l'adhésion et la licence à la FFEPGV

Certificat de non contre-indication à la pratique sportive

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, le certificat médical n'est plus demandé. Le majeur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne (IA Sport + / tarif : 15.28€) couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Statuts et Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de son règlement intérieur.

Le document est consultable sur le site internet <https://agfn.jimdofree.com/>

RAPPEL

Pour la pratique des activités en salle, il est OBLIGATOIRE :

- de porter une paire de chaussures de sport non portées à l'extérieur
- d'apporter une serviette si utilisation des tapis de l'association

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante contact@ffepgv.fr

Honorabilité des bénévoles

Le ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs sportifs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur/animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Date et signature de l'adhérent